

**Règlement particulier du jeu de grattage de La Française des Jeux accessible par internet
dénommé « TICKET D'ARGENT »
(Applicable à compter du 9 mars 2026)**

**Article 1
Cadre juridique**

Le présent règlement particulier est pris en complément des Conditions générales de l'offre des jeux de loterie sur compte de La Française des Jeux publiées sur www.fdj.fr, dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

**Article 2
Emissions d'unités de jeu et prix**

Le jeu est fractionné en plusieurs émissions d'unités de jeu réparties en blocs de 6 000 000 unités de jeu. Le prix de vente d'une unité de jeu est fixé à 2 euros. Le joueur valide sa mise, débitée sur les disponibilités de son compte FDJ, en cliquant sur le bouton « JOUEZ 2 € ».

**Article 3
Lots**

Pour chaque bloc, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
2 lots de	50 000 €	100 000 €
5 lots de	1 000 €	5 000 €
10 lots de	500 €	5 000 €
400 lots de	100 €	40 000 €
3 700 lots de	50 €	185 000 €
4 000 lots de	40 €	160 000 €
4 000 lots de	35 €	140 000 €
27 000 lots de	30 €	810 000 €
27 000 lots de	25 €	675 000 €
27 000 lots de	20 €	540 000 €
50 000 lots de	15 €	750 000 €
70 000 lots de	10 €	700 000 €
80 000 lots de	6 €	480 000 €
50 000 lots de	5 €	250 000 €
550 000 lots de	4 €	2 200 000 €
590 000 lots de	2 €	1 180 000 €
1 483 117 lots formant un total de		8 220 000 €

Le montant du lot indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au lot global d'une unité de jeu et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains sur une même unité de jeu.

**Article 4
Description du jeu**

4.1 Chaque unité de jeu est composée de deux zones de jeu cliquables, réparties comme suit :

- Une zone de jeu dénommée « NUMÉROS GAGNANTS », composée de quatre symboles « ticket brillant » ;
- Une zone de jeu dénommée « VOS NUMÉROS », composée de dix « étoile ».

4.2 Les éléments inscrits sous la zone de jeu « NUMÉROS GAGNANTS » sont des numéros. A chaque numéro est associé un montant en euros inscrit en chiffres. Il y a au total quatre numéros à découvrir.

Les éléments inscrits sous la zone de jeu « VOS NUMÉROS » sont dix numéros. Il est également possible de découvrir un symbole « ARGENT », tel que représenté dans les règles du jeu sur les écrans de jeu, à l'exclusion de tout autre symbole. Il y a au total dix numéros ou neuf numéros et un symbole à découvrir.

Les éléments inscrits sous la couche grattable des deux zones de jeu ne peuvent être que des numéros de la liste suivante : 1, 3, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 16, 17, 18, 19, 21, 22, 23, 24, 26, 27, 28, 29, 31, 32, 33, 34, 36, 37, 38, 39, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60 à l'exclusion de tout autre numéro.

Chacun de ces numéros ne peut pas figurer plus d'une fois au sein de la même zone de jeu.

4.3 Le joueur clique sur la zone de jeu « VOS NUMÉROS » et découvre dix numéros ou neuf numéros et un symbole « ARGENT », selon les modalités mentionnées à l'article 4.2. Il clique ensuite sur la zone de jeu « NUMÉROS GAGNANTS » et découvre quatre numéros et les montants en euros associés selon les modalités mentionnées à l'article 4.2.

4.4 Si le joueur découvre, dans la zone de jeu « VOS NUMÉROS », un ou plusieurs numéros identiques à un ou plusieurs numéros de la zone de jeu « NUMÉROS GAGNANTS », l'unité de jeu est gagnante et il remporte le ou les montants en euros associé(s) au(x) numéro(s) identique(s) découvert(s).

4.5 Si le joueur découvre, dans la zone de jeu « VOS NUMÉROS », un symbole « ARGENT » tel que représenté dans les règles du jeu sur les écrans, il remporte l'ensemble des montants affichés sous les numéros de la zone « NUMÉROS GAGNANTS ».

4.6 Le joueur clique sur les zones de jeu dans l'ordre qu'il souhaite.

4.7 A l'issue de ces opérations, si le joueur obtient plusieurs gains, les gains s'additionnent pour former un lot unique indivisible.

4.8 L'unité de jeu est perdante dans tous les autres cas.

Fait le 1^{er} décembre 2025,

Par délégation de la Présidente-directrice générale de La Française des Jeux

C. LANTIERI